

La femme délinquante en milieu carcéral : le cas de la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA)

Dans le cadre de la politique de coopération avec la Côte d'Ivoire, l'Énap ouvre les colonnes des Chroniques du Cirap à la réalité carcérale ivoirienne, notamment en matière d'incarcération des femmes. Ce numéro s'inscrit dans la politique éditoriale du CIRAP visant à favoriser la publication des contributions des professionnels pénitentiaires et d'autres chercheurs.

Dr YEBOUET Boah Henry

UFR CRIMINOLOGIE – Université de Cocody Abidjan

INTRODUCTION

Le phénomène criminel en Côte d'Ivoire est une "affaire d'homme"¹. Toutefois, le fait qu'une minorité d'acteurs du crime soit des femmes, mérite d'être relevé. Sous un regard socio-anthropologique, la femme est celle qui donne la vie et c'est à travers elle que se perpétue la société. Pour Ano Boa, « la femme est la valeur devant laquelle aucune autre valeur n'a de valeur »². Dans cette optique, il est difficile d'envisager la femme comme auteur de crime. Mais, parce qu'elle n'est pas un être parfait et qu'elle est créée, dit la bible, à l'image de l'homme, elle est amenée à poser les mêmes actes que celui-ci.

Aussi, autant la femme peut être un modèle de civisme, autant, elle peut être coupable d'actes les plus odieux et le catalogue répressif ne fait pas de distinction quant au sexe des auteurs de l'infraction ; le seul critère retenu est celui de la gravité de la faute³. Pour l'exécution des peines, le code de procédure pénale dispose que le lieu d'incarcération de tout prévenu ou condamné est la maison d'arrêt. En Côte d'Ivoire, le centre de détention par excellence est la Maison d'Arrêt de Correction d'Abidjan (MACA). Cet établissement pénitentiaire est doté, d'une aile réservée aux détenues : le bâtiment des femmes ou bâtiment F.

C'est donc la femme délinquante dans son univers carcéral qui est l'objet de cette étude. Il s'agit, de porter un regard d'ensemble sur la MACA (I) à travers la spécificité du bâtiment F et l'environnement de la femme délinquante. En outre, un examen du régime carcéral et du traitement de la détenue sera envisagée (II). En effet, la prison ne doit pas être pour la détenue une finalité, mais un lieu de rédemption⁴. Pour cela, il s'agira d'envisager les perspectives et se prononcer sur les chances de réinsertion⁵ de la femme après un séjour pénitentiaire. Une réponse objective se dégagera à travers la prise en compte d'un ensemble de paramètres observables tels que le nombre de femmes dans les cellules, l'apprentissage d'un métier, l'encadrement offert par l'administration pénitentiaire ...

Il importe, pour une meilleure appréhension du sujet, d'apporter quelques précisions à travers une note méthodologique permettant de recentrer les contours de cette étude de sociologie du milieu carcéral.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette étude est le résultat d'un travail d'observation de la femme délinquante⁶ ou considérée comme telle à la MACA. Elle prend donc en compte l'ensemble des femmes incarcérées, adultes et mineures au nombre de 123. Des variables socio-démographiques à savoir l'âge, le type d'infraction, la situation matrimoniale... ont été retenues afin de cerner la femme délinquante.

La MACA accueille deux types de femmes : celles qui y sont en tant employées de l'administration : ce sont les éducatrices spécialisées, les surveillantes, les cuisinières qui concourent au séjour du second groupe, c'est-à-dire des femmes incarcérées. Le premier groupe qui n'est pas l'objet de notre étude, n'est pas à ignorer, car, il constitue un maillon important dans le processus de resocialisation de la femme délinquante⁷.

Notre enquête qui s'est déroulée de septembre à novembre 2010, a permis, au-delà de l'organisation carcérale, de mettre l'accent sur les spécificités de la femme en prison. Qu'est ce qui peut expliquer l'absence de programme rigoureux de réinsertion ? Telle est la principale question qui oriente cette étude.

REGARD SUR LA MACA

A travers ce regard, il s'agira de mettre l'accent sur la spécificité du bâtiment F (A) et sur l'univers carcéral de la femme délinquante (B).

La prison en Côte d'Ivoire n'est pas un palace douillet où l'on y est pour se prélasser. Il s'agit d'un centre de détention où sont incarcérés hommes, et femmes pour expier, avant tout, la faute commise. On y est privé de liberté en réponse à un acte prévu et puni par la loi. Mais, ce n'est pas pour autant d'un purgatoire, un endroit où tous les droits fondamentaux du citoyen sont bafoués. En ce lieu, deux principes sont associés : le respect de la dignité humaine et le traitement pour un reclassement social⁸ du délinquant.

Dans la recherche d'un équilibre, il faut prendre en compte les moyens de l'État pour gérer ses prisons, car l'Etat ne peut offrir à ses détenus que des centres pénitentiaires à la limite de ses possibilités financières. Pour l'essentiel, l'accent est mis sur les conditions minimales de vie en milieu fermé : salubrité assurée, repas correct, soins médicaux aux malades... qui garantissent la dignité humaine.



¹ Greffe de la MACA : Sur 5559 détenus toutes catégories confondues, seulement 123 détenues sont des femmes ; le reste, c'est-à-dire 5436 sont des hommes. Etude statistique (Octobre 2010).

LE BÂTIMENT DES FEMMES AU SEIN DE LA MACA

Avant d'évoquer la situation du bâtiment des femmes, il importe de porter un regard d'ensemble sur la MACA.

La MACA est le plus grand établissement pénitentiaire de la Côte d'Ivoire. Construite sur une superficie de 15 hectares, elle accueille actuellement 5559 prisonniers⁹ pour une capacité de 1500 places. Elle se compose de sept bâtiments repartis de la manière suivante :

- Un bâtiment pour assimilés est celui réservé antérieurement aux délinquants expatriés. Il reçoit les cadres et fonctionnaires en activité, auteurs de délits. Certaines commodités ont été prévues, notamment les sanitaires à l'intérieur des cellules qui s'apparentent à des chambrées.
- Le bâtiment A est réservé aux condamnés pour délits. Il s'agit des délinquants dont la peine a été prononcée par un tribunal correctionnel.
- Quant au bâtiment B, il joue le rôle de bâtiment de transit. Il est réservé aux prévenus en attente d'un jugement.
- Concernant les criminels condamnés ou en attente d'un jugement, ils sont incarcérés au bâtiment C.
- Un bâtiment isolé des autres est réservé aux mineurs, c'est le Centre d'Observation des Mineurs (COM)¹⁰.
- Un second bâtiment est également isolé des autres par une clôture d'enceinte ; c'est celui attribué aux femmes, le bâtiment F.
- Enfin, un bâtiment est réservé aux malades, c'est le bâtiment Infirmerie.

S'agissant de l'aile réservée aux détenus de sexe féminin, elle est construite à l'extrême gauche au sein de la MACA sur une superficie de 4 hectares avec sa propre clôture d'une hauteur de 3 mètres. Cette mesure d'isolement vise à empêcher tout contact avec les hommes.

A la date du 15 octobre 2010, le bâtiment F accueillait 123 femmes dont 47 condamnées, 72 prévenues et 4 mineures. Ces femmes sont écrouées pour diverses infractions¹¹ notamment les infractions liées aux stupéfiants (20), aux coups et blessures volontaires (14), homicides (12), abus de confiance (12), vols (29), escroqueries, proxénétismes, infanticides... Les prévenues les plus anciennes sont en prison depuis 2003 pour des faits d'homicides. Selon une étude de Jane Atwood¹² qui a porté sur l'incarcération féminine en Europe, en Russie et aux USA, les infractions pour lesquelles les femmes sont condamnées, sont révélatrices de leurs conditions : elles sont surreprésentées dans les contentieux familiaux et économiques et sous représentées dans les infractions à caractère violent. Un tel constat contraste avec nos résultats où la femme délinquante n'est pas confinée dans un type d'infractions.

Le bâtiment F est une bâtisse d'un étage comprenant 13 cellules dont 2 cellules disciplinaires (qui accueillent aussi des détenues lorsqu'il n'y a pas suffisamment de places). Les 11 cellules réglementaires sont reparties de la manière suivante : 6 sont situées au rez-de-chaussée dont 2 réservées aux femmes âgées qui sont au nombre de 8. La plus âgée des détenues a 60 ans et est incarcérée pour fait de sorcellerie. Ces 2 cellules qui peuvent accueillir 3 à 4 personnes, sont équipées de douches. Il en est de même des 5 cellules de l'étage qui sont plus grandes. Une cellule est destinée aux malades, une autre aux mineures et une troisième aux femmes enceintes et celles ayant des enfants avec elles. Il faut préciser que les détenues-mères, au nombre de 6, ont été arrêtées avec leurs enfants et déferées à la MACA. A leur intention, une nurserie ventilée avec 3 berceaux a été aménagée. Trois autres cellules sont attribuées aux assimilés¹³.

Sur la base des effectifs et du nombre de cellules disponibles, la clé de répartition ne paraît pas judicieuse ; on retrouve parfois des condamnées et des prévenues dans les mêmes cellules, signe de la promiscuité qui y règne. Tout comme certaines prisons françaises¹⁴, le régime d'exécution des peines est un emprisonnement en commun.

Les femmes représentent 2,21% des effectifs totaux de la MACA. Ce chiffre représente une proportion significative de la criminalité féminine ivoirienne, car Abidjan et sa région concentrent une part très importante des activités du pays (sociales, économiques et même criminelles). Toutefois, ce chiffre est faible par rapport à celui d'une prison européenne pour femmes comme celle de Rennes en France (au 1er janvier 2007, 289 femmes y étaient incarcérées sur 1788 détenus). Pour autant, il ne permet pas de tirer des conclusions hâtives, car la prise en compte d'un ensemble d'éléments explicatifs est nécessaire : l'importance de la population, la rigueur dans l'application de la loi, l'origine des détenues... « La moule rigide de la vie pénitentiaire ne doit pas briser la personnalité du détenu. C'est respecter sa dignité humaine et sa personne que de lui permettre de se réserver un secteur privé qui échappe à la réglementation autoritaire »¹⁵.

Les horaires d'ouverture et de fermeture des cellules connaissent des variations. De manière générale, les bâtiments réservés aux hommes ouvrent leurs portes à 8 heures. Quant à ceux des femmes, l'ouverture varie entre 08h30 et 09 heures, après que les détenues astreintes aux corvées qui sortent à 07 heures, ont achevé leur tâche. Leur rôle se résumant à l'entretien des espaces communs notamment les toilettes et la cour. Quant à la fermeture des cellules, elle a lieu à 17 heures pour les hommes et à 16 heures pour les femmes. Cette disparité est source de mécontentement des détenues car, comme en toute matière, les règlements administratifs ne sauraient méconnaître les principes d'égalité¹⁶. En outre, tous les lundis, l'ouverture des portes du bâtiment F a lieu à 11 heures pour fait de rassemblement de la garde. Un tel retard est de nature à perturber la sérénité des détenues.

L'ENVIRONNEMENT CARCÉRAL DE LA DÉTENUÉ

A la MACA, les femmes évoluent dans un même environnement sans égard à leur statut et à la gravité des infractions individuellement commises. Cette organisation présente des risques pour la resocialisation car elle met dans un même espace des prévenues et des condamnées dont certaines sont des récidivistes. Seule une bonne séparation permet d'éviter de transformer le bâtiment F en une "école du crime" où les plus aguerries forment les novices. Durant la journée, tout le monde se côtoie. Les mineures qui sont censées rejoindre le COM, y demeurent faute de dispositions particulières.

Les mineures (es) sont de deux ordres : les délinquantes et les enfants vivant avec leurs mères détenues. Ceux-ci doivent en principe être remis aux services sociaux ou à l'orphelinat (cas des femmes enceintes ayant accouché en prison ou arrêtées alors qu'elles étaient en compagnie de leur progéniture). Cette solution est adoptée lorsque la femme n'a pas parent prêt à assumer la tutelle de l'enfant. Du fait des défaillances des services de l'assistance sociale et du refus des mères de se séparer de leurs enfants, ces derniers sont contraints de demeurer en prison, alors qu'aucun fait ne leur est reproché.

Les mineures délinquantes suivent le même régime que les adolescents présents au COM, c'est-à-dire celui de la rééducation. Du fait de l'âge de ces pensionnaires, le séjour est relativement court : de quelques semaines à quelques mois. Elles bénéficient de la présomption d'irresponsabilité et la sanction se résume à des mesures rééducatives. Leur encadrement est du ressort des éducatrices spécialisées qui veillent en théorie à la resocialisation.

Relativement à l'ambiance au bâtiment F, la promiscuité est à l'origine de bagarres récurrentes, difficiles à gérer par un personnel de surveillance dont la fonction principale est d'assurer la garde des détenues, de maintenir la discipline, de contrôler le travail pénal et d'en surveiller la bonne exécution. « Les surveillants sont aussi associés à l'œuvre de rééducation des condamnés entreprise dans les établissements »¹⁷. La garde de 3 brigades, composées chacune de 11 agents pénitentiaires de sexe féminin, fonctionne par un rouleau-

ment de 24 heures. Une telle longueur de service qui ne laisse aucune possibilité de repos et d'épanouissement, est source de démotivation et de désintérêt chez la garde qui n'est pas prompte à réagir. Elle passe plus de temps au portail sans avoir un véritable regard sur la prison.

En réalité, il revient aux éducatrices spécialisées d'encadrer des détenues. Au nombre de 6, elles interviennent par rotation. Leur travail se résume davantage à des enquêtes sociales pour la libération conditionnelle des détenues. De ce fait, elles évoluent plus à l'extérieur qu'à l'intérieur de la prison, d'où leur incapacité à faire un diagnostic exact de l'évolution du traitement de la délinquante.

Le cadre de vie de la femme délinquante offre peu de perspectives. S'il est propre, il ne réunit pas pour autant toutes les conditions d'hygiène requises à cause de la gale, des puces et des chiques qui nécessitent que les locaux soient déparasités régulièrement. En outre, la nourriture constitue un problème car elle se résume à un repas unique peu à propos. Pour l'essentiel, l'alimentation des détenues vient de l'extérieur, de la part des parents et amis qui, par des dons de repas ou d'aliments frais, contribuent à l'entretien du délinquant.

Cette situation de promiscuité et d'indigence développe des vices, des comportements qui apparaissent comme des réflexes liés à l'instinct de survie (homosexualité, délation...). Si pour Watson, le lesbianisme dans les établissements pénitentiaires pour femmes au Canada est une forme d'adaptation au milieu carcéral par la création « d'une structure familiale, une organisation sociale stable »¹⁸, au bâtiment F, une telle relation est particulièrement discrète compte du regard d'autrui.

Au-delà des difficultés rencontrées, il importe de se préoccuper des possibilités offertes à la femme pour son retour à une vie normale.

REGIME CARCERAL DE LA FEMME DETENUE

Il s'agira ici de mettre l'accent sur le traitement de la femme délinquante et d'analyser les difficultés et les griefs des détenues. Il faut rappeler de prime abord qu'il s'agit d'un régime de l'emprisonnement en commun dans lequel le traitement est exécuté en milieu fermé.

LE TRAITEMENT DE LA FEMME EN PRISON

Pour le criminologue, rappelons-le, toute sanction (peine ou mesure de sûreté), bien qu'elle présente un caractère rétributif, est un traitement. Car, en réalité, au-delà de la punition, le régime carcéral est conçu pour préparer le reclassement social²⁰ du condamné.

Le traitement de la femme délinquante est mise en œuvre par plusieurs acteurs. On peut citer les éducatrices spécialisées, l'aumônier de la prison, le juge de l'application des peines (JAP)... Le code de procédure pénale prévoit ainsi l'intervention du JAP, non seulement à l'intérieur des prisons, pour y suivre l'exécution des peines privatives de liberté, mais aussi en milieu ouvert pour l'exécution des mesures de traitement en liberté (liberté conditionnelle, sursis avec mise à l'épreuve, interdiction de séjour...). Le programme obéit au principe de la personnalisation de la sanction, c'est-à-dire, la prise en compte d'un ensemble d'éléments que sont l'âge, le sexe, la gravité de la faute, la capacité du condamné à tirer profit de la sanction... et les moyens dont dispose l'Etat dans le cadre du traitement du délinquant.

Ainsi, la prise en compte de l'âge de la femme délinquante permet d'adapter le traitement aux capacités de celle-ci. En effet, si la mineure, qui a une personnalité amorphe, bénéficie de la présomption irrefragable d'irresponsabilité (jusqu'à 12 ans), se voit infliger des peines éducatives²¹, il n'en est pas de même pour la femme délinquante dont la finalité du traitement est la réinsertion

sociale à travers la repentance et éventuellement une formation professionnelle.

En termes de traitement, l'administration pénitentiaire ivoirienne offre peu de possibilités. La femme délinquante ne dispose pas d'un véritable programme de resocialisation et de traitement. Tout au plus, l'on pourrait parler de "programme d'accompagnement" qui se limite à l'atelier de couture et de broderie, offert par des bonnes œuvres, que peu de détenues fréquentent. Et pourtant, exceptées 14 détenues²², les autres ont un niveau d'étude primaire et n'ont pas de formation professionnelle à proprement parler. C'est donc par l'oisiveté que la femme délinquante s'occupe en "tuant le temps".

Outre l'atelier de couture et de broderie, l'aile des femmes dispose d'une salle d'alphabétisation qui sert aussi de lieu de cultes. C'est en ce lieu que relaient les communautés catholique, musulmane et évangélique pour des séances de prière. Une coopérative de commerce de vivriers et d'effets divers a été créée par les "baronnes de la filière café-cacao". Cette activité rencontre quelques succès auprès des détenues, car elle leur rapporte des revenus substantiels.

Les ateliers de mécanique et de menuiserie qui existaient au sein de la MACA, faute d'entretien, sont non fonctionnels.

L'action d'assistance, de soutien et de conseil des œuvres caritatives concourt à une prise de conscience. Ainsi, pour l'essentiel, le traitement de la femme délinquante se résume à l'action de structures privées.

En matière de resocialisation, le JAP dispose de trois (3) cadres d'exécution de la sanction : le milieu ouvert, le milieu fermé et le milieu semi-ouvert. Le milieu ouvert est l'environnement naturel de l'individu : sa famille ou tout simplement l'extérieur de la prison. Le traitement en milieu fermé sous-entend l'exécution de la peine dans un milieu clos, en l'occurrence ici, l'aile des femmes de la MACA. Enfin, le milieu semi-ouvert est l'alternance entre la prison et le monde extérieur : le délinquant passe la journée hors de l'univers carcéral et y retourne le soir. En réalité, « le traitement pénitentiaire ne peut être imposé qu'aux individus qui se trouvent privés de leur liberté par l'effet d'une condamnation définitive »²³.

Dans la pratique, quatre détenues seulement bénéficient du régime de semi-liberté. Or, un tel procédé aurait permis de faciliter la réinsertion et réduire les effectifs en prison. Toutefois, pour en bénéficier, des conditions doivent être remplies : en général, ce sont des délits dont les 2/3 de la peine ont déjà été purgés. Une bonne conduite, la garantie d'une activité professionnelle à l'extérieur et un domicile fixe et l'accord du JAP sont nécessaires. Ces conditions sont rarement remplies.

S'agissant du traitement en milieu ouvert, à la date de notre étude, aucune femme n'en bénéficiait. Il faut dire qu'avec les remises de peine, les femmes délinquantes sont libérées ou libérées sous condition.

Un fait remarquable à la MACA est le faible taux de récidive des femmes. En effet, sur les 123 détenues, seules 7 sont des récidivistes, soit un taux de 5,77%. La raison est la prise de conscience individuelle et tout au plus de l'action des œuvres caritatives et religieuses. L'Etat, en la matière, a échoué. Pour Chantal Trinquier, « il y a l'acte commis qu'il importe de séparer de la femme qui est humaine et de bonne moralité »⁴; ce qui facilite sa resocialisation. Mais, accorder un tel blanc seing à la moralité de la délinquante serait envisageable à condition de ne pas le généraliser.

OBSERVATIONS ET PERSPECTIVES

Le bâtiment F mérite d'être construit sur un autre site, loin de la MACA car, bien que protégé par une clôture qui l'isole du reste de l'établissement, les contacts avec les hommes s'établissent, selon des indiscrétions²⁵, avec la complicité des surveillantes qui jouent le



rôle d'entremetteuses entre les détenus fortunés et les femmes démunies. Les rencontres ont lieu lors des visites au médecin à l'infirmerie.

En réalité, toutes les séparations nécessaires (prévenues – condamnées – mineures – majeures...) doivent être effectuées afin de faciliter la mise en place d'un programme de resocialisation qui prenne en compte la situation spécifique de chaque détenue, « tout en évitant dans les règles disciplinaires, les vexations systématiques »²⁶. En outre, même en l'absence de grands moyens, une présence régulière des éducatrices auprès des détenues peut être significative.

La Côte d'Ivoire qui sort d'une crise militaro-politique, est confrontée à d'autres priorités. Il faut donc rechercher des ressources additionnelles au budget alloué à la MACA auprès d'autres structures. En outre, il y a lieu d'adapter tout programme de réinsertion au contexte ivoirien en prenant en compte les possibilités offertes par le milieu traditionnel. En effet, le retour de la délinquante dans son village où le poids des mœurs est encore prégnant, doit être envisagé. Il importe aussi de mieux organiser le travail des éducatrices spécialisées et de les remotiver en prenant en compte les doléances du personnel.

La prise en compte des doléances passe également par une réorganisation des plannings de travail des surveillantes, de sorte à appliquer le système de rotation de 3 équipes travaillant chacune 8 heures par jour, et non une équipe de garde pour une jour entier comme c'est le cas actuellement.

Evoquant le statut juridique des femmes incarcérées, une solution idoine doit être envisagée pour les mineures qui doivent être séparées des adultes. Le COM est réservé à l'ensemble des mineurs, mais les risques de perversions liés à la promiscuité sont si importants que l'on ne peut y incarcérer les filles ; un autre site doit être trouvé pour elles. Mais, en les laissant en contact permanent avec les adultes, elles peuvent être transformées en "filles à tout faire" et en "filles des mamans détenues qui les éduquent à leur manière". Le risque existe que les femmes qui ne sont pas dans une dynamique de rémission, constituent un danger pour la resocialisation de ces mineures.

Concernant la seconde catégorie de mineures, celle des enfants vivant avec leurs mères détenues, il faut, à défaut d'avoir des parents pour les recueillir ou de centres disponibles, les confier à l'orphelinat le temps du séjour de leur mère. Peu importe le consentement ou non de la mère puisqu'il s'agit de protéger la moralité et l'avenir de ces enfants²⁷.

Relativement aux horaires d'ouverture et de fermeture des portes, une harmonisation avec ceux des hommes serait opportune pour éviter les sentiments de frustration des femmes qui s'estiment ainsi lésées. Il en est de même des griefs des détenues s'estimant victimes d'injustice ou de brimades de l'administration pénitentiaire et des surveillantes.

L'on aurait pu suggérer une autre organisation des cellules, mais leur nombre déjà insuffisant ne permet pas un réaménagement. Tout au plus, il y a lieu de réduire les temps de prévention de sorte à ne pas maintenir plus que nécessaire les prévenues qui bénéficient de la présomption d'innocence.

En outre, il est opportun d'envisager des mesures alternatives comme la semi-liberté, le travail d'intérêt général et même l'exécution des peines en milieu ouvert pour les femmes ne présentant pas un véritable danger pour la société. Une telle approche facilitera un plus grand contact avec l'extérieur et une prise de conscience des détenues.

Enfin, la remise en état des ateliers d'apprentissage et la création d'autres ateliers doivent être une priorité, afin d'offrir des possibilités de qualification aux femmes sans formation.

Au-delà des griefs, quelles perspectives pour la femme en prison ? Il faut espérer que malgré l'absence de moyens et d'encadrement, la femme délinquante continue, au regard de l'environnement hostile de la prison, à prendre conscience que cet univers n'est pas le sien.

En réalité, envisager des perspectives heureuses pour la femme délinquante passe nécessairement par une réforme pénitentiaire qui doit s'articuler autour de la construction d'un nouveau établissement pénitentiaire pour femmes, la conception d'un programme cohérent de reclassement social et la prise en compte des attentes des détenues qui, rappelons-le, sont en prison pour seulement expier leur faute.

En définitive, bien que critiquable, la situation globale du bâtiment F n'est pas désastreuse. Des réformes sont à préconiser, mais, faute de ressources financières, des "touches homéopathiques" de sorte à régler les problèmes qui se posent à ce milieu carcéral, sont souhaitables.

CONCLUSION

La question de la femme à la MACA soulève la problématique de la prise en charge du délinquant en milieu carcéral. Cette problématique est en fait très complexe et demande d'être étudiée à la lumière de plusieurs réalités : perception de la délinquance et de la prison par la femme, moralité de la femme ivoirienne, politique criminelle ...

En Côte d'Ivoire, la faiblesse des moyens et le peu d'intérêt accordé au délinquant concourent à considérer la prison comme "la cité des oubliés", l'endroit où l'on "fait son temps".

L'environnement et le cadre de vie n'offrent pas des perspectives à la délinquante. Tout au plus, le temps faisant son œuvre, la détenue prend conscience du mal qu'elle a causé à la société. Dans cet univers, la fille délinquante ne bénéficie pas des avantages que son statut de mineure lui concède. Sa vie, au contact permanent des adultes, n'est pas faite pour faciliter son retour à la vie normale, étant entendu que sa présence dans l'univers carcéral n'a pour finalité que de la rééduquer.

Comment peut-on alors apprécier l'utilité de la prison en tant que moyen de reclassement ? Une telle appréciation passe par la prise en compte des possibilités d'amélioration offertes par l'univers carcéral et les progrès de la pénologie et de la sociologie du milieu carcéral. Mais, en retour, il faut espérer que les critiques et les attentes des détenues soient prises en compte de sorte à faciliter le séjour de la femme délinquante.

PUBLICATIONS

Paul Mbanzoulou, Martine Herzog-Evans et Sylvie Courtine (dir.), *Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice. Savoirs et pratiques*, Editions l'Harmattan, Collection criminologie, Série Champ pénitentiaire, 2012

INFOS - AGENDA

- L'Énap organise du **19 au 20 septembre 2012**, en collaboration avec l'École des hautes études en santé publique (EHESP) de Rennes, les deuxièmes journées internationales de la recherche en milieu pénitentiaire sur le thème : Santé et justice. Etat des savoirs et des pratiques.
- Claire-Emmanuelle Laguerre, docteur en psychologie clinique (neuro-science) intègre le CIRAP en qualité d'enseignant-chercheur, **17 septembre 2012**.
- L'Énap recrute un docteur en droit public pour un poste d'enseignant-chercheur au sein du CIRAP. La date limite pour l'envoi des candidatures est fixée au **20 octobre 2012**. Contact : Paul MBANZOULOU, Responsable du département de la recherche. Téléphone : 05 53 98 89 85.

Les chroniques du  CIRAP
Centre Interdisciplinaire de Recherche
Appliquée au champ Pénitentiaire

Directeur de publication : Claire Doucet - Rédacteur en chef : Paul Mbanzoulou
Rédaction : Boah Henry YEBOUET
Maquette : Énap - DRD - Unité ED/O.Baix - Photos : O.Baix (Énap)
Contact : isabelle.wadel@justice.fr
Impression : IGS - ISSN : en cours - Dépôt légal : à parution
Pour vous abonner à la version électronique : www.énap.justice.fr